

Département de la Manche

Canton de St Malo de la Lande

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-4,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par le passage des chevaux dans les dunes,

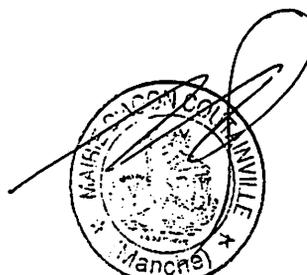
### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La circulation des chevaux est interdite dans tout le secteur dunaire d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Mairie, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Président du Conseil Général de la Manche et à M. le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Fait à Agon-Coutainville,  
Le 17 mai 1999

Le Maire,



M. DESBIENS

